

Chemin du Tallagard

(Entre la Départementale et le Chemin de la SPA)

PUBLIÉ LE 05 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 30 avril 2026 par les entreprises BRAJA, BTPS, ESR, SOBECA, CIRCET, SPIE, AGILIS, GUINTOLI pour divers travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre divers travaux, **sise Chemin du Tallagard (Entre la Départementale et le Chemin de la SPA)**:

*L'ensemble des entreprises devront intervenir selon le planning définit, et confirmer par le service voirie avant chaque interventions.

*L'ensemble du balisage devra être mis en place, adapté et maintenu par l'entreprise BRAJA

*Mise en route barrée de 9h – 16h (selon planning), de la partie à sens unique du chemin du Tallagard pour les opérations de terrassement, de câblage, dépose de mats réseaux, et de pose de mat de signalisation. (Signalisation, Eclairage, Telecom et Electricité).

Induisant la mise à double sens par la partie amont pour les riverains, collecte et secours

*Mise en alternat à feux au droit du canal Edf et du pont de l'Autoroute :

Du 30 avril au 05 juin 2026

ARTICLE 2 – Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise BRAJA chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuelle aux particuliers et par affichage réglementaire Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.